



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 220-33-2016**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
AFIN D'AUTORISER L'USAGE «POSTE D'ESSENCE» DANS LA ZONE CB-1**

Résolution numéro 2016-07-231

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre les postes d'essence dans la zone Cb-1, localisée en bordure sud de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la zone concernée se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2016, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 20 juin 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dany Poirier, appuyé par Mme Patricia Larose et résolu:

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 juillet 2016, le règlement numéro 220-33-2016 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «poste d'essence» dans la zone Cb-1»;
- QU'il soit par le présent règlement décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 6.15, relatif aux usages permis dans les zones Cb, est modifié par l'ajout suivant :

- les postes d'essence, dans la zone Cb-1.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Pothier, maire

---

Reynald Castonguay,  
directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu du 5 juillet 2016.

Avis de motion :	7 juin 2016
Premier projet :	7 juin 2016
Assemblée publique de consultation :	20 juin 2016
Second projet :	20 juin 2016
Adoption du règlement :	5 juillet 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	7 juillet 2016